

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 21 septembre 2012  
**Communauté de l'agglomération creilloise - présentation au conseil municipal**  
**5 du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

M. SZPIRKO

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme DINGIVAL

Mme CAPON

M. RIFI SAIDI

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Serge BERNARD-LUNEAU, conseiller municipal, expose :

La Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » de renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à la communauté de l'agglomération creilloise d'établir un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement a été adressé par son Président, le 12 juillet 2012. Il a été adopté par le conseil communautaire en date du 28 juin 2012.

Ledit rapport doit être présenté au conseil municipal de chaque commune-membre, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice concerné.



# maintenant !

En conséquence, vous est présenté le rapport annuel 2011 de la communauté de l'agglomération creilloise sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, qui vous a été transmis par courriel avec les projets de délibération. Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport, ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal. Il est joint en annexe au présent rapport de présentation.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2011 de la CAC, sur prix et à la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-29, L2224-5, D2224-1 et suivants,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°95-101 en date du 2 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret d'application n° 95-635 en date du 6 mai 1995,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2012, adoptant le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel 2011 de la CAC sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que la communauté de l'agglomération creilloise a transmis à la ville de Creil, le 12 juillet 2012 ledit document,

Entendu le rapport de présentation,

■ Prend acte du rapport annuel 2011 de la communauté de l'agglomération creilloise sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

25 SEP. 2012

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 02.10.12

Jean-Claude VILLEMMAIN

  
Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



2/2

C'est maintenant !  
www.creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISEPICARDIE